

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020

Date de la convocation : 08/12/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

Mme Claudine PERROT-BERTON, 1^{ère} Vice-présidente
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Thierry KOVACS à Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Annie DUTRON à M. Patrick CURTAUD, M. Denis PEILLOT à M. Christophe BOUVIER, M. Jean-Paul PHILY à M. Martine FAÏTA.

Absents excusés : M. Malik MAUCHE, M. Guy MARTINET.

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN.

OBJET : **COHESION-SOCIALE – Téléalarme** : Conventions partenariales pour la mise en œuvre de la téléalarme en Isère

Rapporteur : Blandine VIDOR

NOTE DE SYNTHÈSE

Les services de téléalarme ont été mis en place au début des années 1980 sous l'impulsion des collectivités locales, du Conseil Général de l'Isère et des centres de secours des sapeurs-pompiers afin de proposer un service de soutien à domicile de qualité à destination d'une population fragilisée par l'âge, le handicap ou l'isolement.

La téléalarme est une technique permettant à une personne d'être mise en relation 24h/24, 7 jours/7 à une centrale d'écoute située au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et d'obtenir une aide rapide et adaptée.

Trois opérateurs de téléalarme isérois (OTI) (ADPA, CCAS de Bourgoin Jallieu et Vienne Condrieu Agglomération) proposent ce service à l'ensemble des communes de l'Isère ainsi qu'aux communes du Rhône de l'Agglo selon un découpage correspondant à celui des trois groupements territoriaux du SDIS.

La convention que les opérateurs téléalarme ont conclue avec le SDIS pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère s'achève le 31 décembre 2020.

Parallèlement, les trois opérateurs téléalarme de l'Isère ont conclu une convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun qui arrive également à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler ces deux conventions pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sans que sa durée globale puisse dépasser trois ans.

Dans ces conventions, l'Agglo s'engage notamment à :

- Acquérir, avec les 2 autres OTI, le matériel nécessaire à l'exploitation du système informatique commun
- Mettre en place le système de secours, intitulé « Back-up » en cas de panne de matériel ou de défaillance du système informatique au sein du SDIS,

Les modalités financières restent inchangées :

D'une part, les 3 OTI s'engagent à partager équitablement les frais nécessaires à l'exploitation d'un système informatique commun décidés de façon unanime. Le coût pour l'année 2021 est estimé à 20 000 € pour l'Agglo.

D'autre part, en contrepartie de l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, les opérateurs téléalarme isérois s'acquittent d'une redevance dont la base de calcul de référence est fixée à 377 500 € (valeur 2018). A partir de cette base de calcul de référence, une formule de calcul est appliquée afin de faire varier annuellement le montant de la redevance téléalarme au regard de l'activité du centre d'écoute téléalarme de l'année précédente. Pour l'année 2021, la participation de l'Agglo est estimée à 122 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission cohésion sociale du 3 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le partenariat mis en œuvre avec le SDIS et les opérateurs téléalarme en Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la réception et le traitement des appels téléalarme en Isère et la convention de partenariat pour l'exploitation d'un système informatique commun aux opérateurs téléalarme en Isère (jointes en annexe).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 décembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 DEC. 2020 et a été publiée le 18 DEC. 2020



Monsieur le Président et par délégation,
Directeur Général des Services

Claude Bour
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président

La 1^{ère} Vice-présidente

Claudine Perrot-Berton
Claudine PERROT-BERTON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat